

Délibération du Conseil municipal

Séance du 19 septembre 2024

Le dix-neuf septembre deux mille vingt-quatre, à 19 heures et 00 minute, le Conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire à la Mairie, sous la présidence de M. Jean-Paul PAVILLON, Maire.

Présents

BEAUCLAIR Sophie, BOYER Emilie, CORBILLON Christine, DESOEUVRE Robert, FRAKSO Mohamed, GAUTHERON Xavier, GUIBERT Vincent, LABORDERIE Philippe, LANGLOIS Danielle, LECACHEUR Julien, LECOMTE Delphine, LHUISSIER Thierry, LIOTON Valérie, MINETTO Jacques, PAVILLON Jean-Paul, PENEAU Sylvie, PICARD Corinne, PUSHPARAJ Emilie, RAVELEAU René, REBILLARD Michèle, REGRAGUI Sidi Kamal, RETHORE Jacqueline, ROCHAIS Philippe, SOUILHE Jérôme, SOURICE Corinne, VIGNER Jean-Philippe

Absents excusés ayant donné pouvoir (art. L2121.20)

CHOUTEAU Edith à PAVILLON Jean-Paul

Absent(s) excusé(s)

LIZE Didier

Absents

BOUSSICAULT Gérald, DELETANG Claire, GAILLARD Yohan, PARENTEAU Louis-Pierre

Secrétaires de séance

REGRAGUI Sidi Kamal, REBILLARD Michèle

Convocation adressée le 13 septembre 2024, article L.2121.12 CGCT

Liste des délibérations affichée et publiée le 20 septembre 2024, article L.2121.25 CGCT

24SE1909-04 | Finances – Mise à jour des comptes d'immobilisations amortissables

Madame Emilie BOYER, Adjointe déléguée aux Finances, au Tourisme et à l'Administration générale, expose :

Vu l'article L2321-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux dépenses obligatoires,

Vu l'arrêté du 21 décembre 2023 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57,

Vu la délibération du 15 décembre 2020 fixant le mode de gestion des amortissements des immobilisations,

Considérant que dans un souci de qualité des comptes des collectivités locales, l'ensemble des natures comptables des immobilisations obligatoirement amorties doivent être listées,

Considérant la demande d'actualisation de la délibération du 15 décembre 2020 de la trésorerie dont dépend la commune,

Considérant l'avis de la commission Ressources en date du 10 septembre 2024,

En accord avec le Bureau municipal, et après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- Fixe les durées d'amortissements pour les comptes d'immobilisations dont l'amortissement est obligatoire comme indiquées dans le tableau ci-dessous,

LISTE DES COMPTES D'IMMOBILISATIONS DONT L'AMORTISSEMENT EST OBLIGATOIRE

PLAN DE COMPTES M57 DEVELOPPE

COMPTE S	LIBELLE S	DUREE AMORT
Immobilisations incorporelles		
202	Frais liés à la réalisation des documents d'urbanisme et à la numérisation du cadastre	10 ans
2031	Frais d'études non suivis de réalisation	5 ans
2032	Frais de recherche et de développement - en cas de réussite du projet d'investissement	5 ans
	- en cas d'échec du projet d'investissement	1 an
2033	Frais d'insertion en cas d'échec du projet d'investissement	5 ans
204...1	Subventions d'équipement versées - Biens mobiliers, matériel et études	5 ans
204...2	Subventions d'équipement versées - Biens immobiliers et installations	30 ans
204...3	Subventions d'équipement versées - Projets d'infrastructures d'intérêt national	40 ans
204114	Subventions d'équipement versées à l'État - Voirie	15 ans
204115	Subventions d'équipement versées à l'État - Monuments historiques	15 ans
2046	Subventions d'équipement versées - Attributions de compensation d'investissement	15 ans
205...	Concessions et droits similaires, brevets, licences, marques, procédés, logiciels, droits et valeurs	3 ans
208...	Autres immobilisations incorporelles	5 ans
Immobilisations corporelles		
Terrains		
2114	Terrains de gisement	durée du contrat d'exploitation
Agencement et aménagement terrains		
2121	Plantations d'arbres et d'arbustes	10 ans
Constructions		
2132...	Bâtiments privés - Immeuble de rapport	30 ans
21352	Installations générales, agencements, aménagements des constructions - Bâtiments privés	15 ans
Constructions sur sol d'autrui		
2142	Constructions sur sol d'autrui - Immeubles de rapport	durée du bail
Installations, matériel et outillage techniques		
2152	Installations de voirie	20 ans
2157...	Matériel et outillage technique	10 ans
2158	Autres installations, matériel et outillage techniques	10 ans
Biens historiques et culturels		
21612	Biens historiques et culturels immobiliers - Dépenses ultérieures immobilisées	50 ans
21622	Biens historiques et culturels mobiliers - Dépenses ultérieures immobilisées	20 ans
Autres immobilisations corporelles		
2181	Installations générales, agencements et aménagements divers	10 ans
2182...	Matériel de transport - véhicule neuf	10 ans
	- véhicule d'occasion	7 ans
2183...	Matériel informatique	4 ans
2184...	Matériel de bureau et mobilier	10 ans
2185	Matériel de téléphonie	3 ans
2186	Cheptel	3 ans
2188	Autres immobilisations corporelles	7 ans
Biens de faible valeur		
Immobilisations de peu de valeur ou dont la consommation est très rapide Seuil voté : 500€ HT		1 an

- Maintient le seuil des biens de faible valeur à 500€ HT,

- Maintient que les biens de faible valeur sont amortis en une annuité unique au cours de l'exercice suivant leur acquisition et qu'ils sont sortis de l'inventaire comptable, de l'actif et du bilan dès qu'ils ont été intégralement amortis,
- Maintient le principe de l'amortissement linéaire au prorata temporis pour tous les biens acquis depuis le passage à la nomenclature M57 soit depuis le 01/01/2021,
- Maintient l'aménagement de la règle du prorata temporis pour les biens de faible valeur qui font l'objet d'un suivi globalisé à l'inventaire (un numéro d'inventaire annuel par catégorie de biens de faible valeur),
- Autorise le Maire, ou à défaut son représentant, à signer tous les documents relatifs à cette délibération.

VOTE			
En exercice	32	POUR	27
Présents	26	CONTRE	0
Pouvoirs	1	ABSTENTION	0
Pris part au vote	27	TOTAL	27

Délibération adoptée à l'unanimité

Le Maire,
Jean-Paul Pavillon

